

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant une nouvelle cartographie des nouvelles instances de dialogue social ;

Vu le code électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DRH/2022/797 du 12 octobre 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord portant organisation des élections professionnelles 2022 au Département du Nord ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu les avis du Comité technique réuni le 13 mai 2022, relatifs aux modalités de représentation dans les instances, aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 et instauration du vote électronique ;

Vu la délibération n°DRH/2022/200 du Conseil départemental du Nord en date du 30 mai 2022 relative aux modalités de représentation dans les instances, aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 et à l'instauration du vote électronique par Internet ;

Vu le protocole d'accord préélectoral du Conseil départemental du Nord du 12 septembre 2022 relatif aux opérations et moyens électoraux ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il y a 5 bureaux de vote électronique, soit un par scrutin : CAP A / CAP B / CAP C / CST / CCP et un bureau de vote électronique centralisateur.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par la Collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Les organisations syndicales peuvent désigner un délégué suppléant.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

ARTICLE 2. Le bureau de vote électronique du Comité social territorial sera composé comme suit :

Président : DELGUSTE Mélina
Secrétaire : KOCKELBERG Audrey

Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	BUTRUILLE Christine	HEEMS Paul
UNSA	DOZIER Caroline	PETITPRE Priscillia
CFDT	DORLET Nicolas	FAUCON Laurent
FO	CICHOCKI Delphine	VANSCHOOIRISSE Bruno
CASAMAAF	CHAPHEAU Franck	CHAFIK Laetitia
CFE-CGC	BOUILLET Sabine	MARTINEZ Anne
FSU	LEROY Gaetan	KAMMER Séverine
SUD	TRENEUL Olivier	CLAUDEL Jonathan
FAFPT	DESMARETZ Antoine	CUSTOZA Delphine
CFTC	DHALLUIN Véronique	QUONIAM Stéphane

ARTICLE 3. Le bureau de vote électronique de la Commission administrative paritaire de catégorie A sera composé comme suit :

Président : DEBERDT Guillaume
Secrétaire : DAMIENS Nathalie

Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	BUTRUILLE Christine	HEEMS Paul
UNSA	DOZIER Caroline	PETITPRE Priscillia
CFDT	DORLET Nicolas	MAIA Jean-Pierre
CFE-CGC	BOUILLET Sabine	MARTINEZ Anne
SUD	TRENEUL Olivier	DEMOLIN Véronique
CFTC	DEBRABANT Philippe	WERQUIN Anne

ARTICLE 4. Le bureau de vote électronique de la Commission administrative paritaire de catégorie B sera composé comme suit :

Président : DHILLIT Anne-Sophie
Secrétaire : MACHTELINCK Christelle

Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	AOURAGH Hafid	HEEMS Paul
UNSA	DOZIER Caroline	ROELENIS Emmanuelle
CFDT	DORLET Nicolas	DUCORNET Stéphanie
CFE-CGC	BOUILLET Sabine	MARTINEZ Anne
SUD	TRENEUL Olivier	CLAUDEL Jonathan
FAFPT	DESMARETZ Antoine	GOETHALS Karine
CFTC	QUONIAM Stéphane	DHALLUIN

ARTICLE 5. Le bureau de vote électronique de la Commission administrative paritaire de catégorie C sera composé comme suit :

Président : APETE Geoffroy
Secrétaire : DELPORTE Odile

Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	GAVELLE Christelle	HEEMS Paul
UNSA	DOZIER Caroline	BAUDRY Damien
CFDT	DORLET Nicolas	DELCOURT Samuel
FO	CICHOCKI Delphine	VANSCHOORISSE Bruno
CFE-CGC	BOUILLET Sabine	MARTINEZ Anne
FSU	LEROY Gaetan	KAMMER Séverine
SUD	TRENEUL Olivier	DUPIRE Grégory
FAFPT	DESMARETZ Antoine	DESMAZIERES Jonathan
CFTC	WERQUIN Anne	DEBRABANT Philippe

ARTICLE 6. Le bureau de vote électronique de la Commission consultative paritaire sera composé comme suit :

Président : PLUQUET Christelle
Secrétaire : POGER Marie-Noelle

Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	POLLET Alain	HEEMS Paul
CFDT	DORLET Nicolas	CLEMENT Christine
CASAMAAF	CHAPHEAU Franck	CHAFIK Laetitia
SUD	TRENEUL Olivier	WILLOT Thomas
CFTC	PLUSS Caroline	DEBRABANT Philippe

ARTICLE 7. Par ailleurs, un bureau de vote centralisateur est constitué.

Les membres des bureaux de vote électroniques centralisateurs ont eux seuls accès aux listes d'émargement des scrutins pour lesquels ils ont déposé une liste pendant toute la durée du scrutin du jeudi 1^{er} décembre à 8H30 au jeudi 8 décembre à 16H30.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé comme suit :

Président : DELGUSTE Mélina
Secrétaire : KOCKELBERG Audrey

Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	BUTRUILLE Christine	HEEMS Paul
UNSA	DOZIER Caroline	PETITPRE Priscillia
CFDT	DORLET Nicolas	BELLOC François
FO	CICHOCKI Delphine	VANSCHOOISSÉ Bruno
CASAMAAF	CHAPHEAU Franck	CHAPHEAU Daisy
CFE-CGC	BOUILLET Sabine	MARTINEZ Anne
FSU	LEROY Gaetan	KAMMER Séverine
SUD	TRENEUL Olivier	CLAUDEL Jonathan
FAFPT	DESMARETZ Antoine	DESMAZIERES Jonathan
CFTC	DHALLUIN Véronique	DEBRABANT Philippe

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des organisations syndicales ayant déposé une ou plusieurs listes et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 octobre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221027-221027H16007H1-AR

Date de réception en préfecture le : 31 octobre 2022

Affiché le : 31 octobre 2022